

des mécontents. Et sur ce chapitre, les hommes sont trop chatouilleux pour les froisser sans danger. Je sais que le dernier bill reconnaît des écoles de minorité; mais cette concession faite *ad duritiem cordis* n'est pas assez étendue. La loi des écoles devrait même être basée sur un principe qui reconnaîtrait les écoles de chaque religion, en les soumettant à des règles à peu près uniformes, quant à la manière de rendre compte de l'argent, etc., etc. Nos lois antérieures se sont trop étudiées à exclure des écoles le caractère religieux que porte nécessairement avec soi l'éducation. Je sais que la pratique contraire a aussi ses inconvénients. Mais il n'y a rien de parfait dans ce bas monde. Tous les systèmes ont leurs inconvénients. Le meilleur est celui qui en a le moins. Je n'ai pas besoin de dire que, par école de *minorité*, je n'entends nullement les *subdivisions* d'écoles parmi les hommes de même croyance, mais seulement quand il s'agit de sectes différentes. Ainsi donc, je ne demande autre chose que liberté et protection égales pour les écoles de toute secte qui voudra instruire ses enfants suivant ses principes. Ce n'est pas que je veuille faire de chaque école une assemblée purement religieuse; ce serait un très grand mal qu'il faudrait prévenir. Mais je trouve injuste et intolérant de forcer des pères de famille à envoyer leurs enfants s'instruire dans des écoles dirigées par des maîtres d'une croyance différente. Il est dangereux de froisser ce droit du père. Vous me direz que l'on prévient cet inconvénient en empêchant l'enseignement du dogme, etc.; mais on aura beau faire et beau dire, le mal subsistera toujours, tant le caractère religieux est inséparable de l'éducation.

J'ai dit qu'il fallait laisser aux syndics ou commissaires une grande liberté dans la régie des écoles; qu'il fallait les mettre le moins possible en contact avec la municipalité, afin que leur action fût plus prompte, etc. J'ajoute mainte-